



ALLO... SECURITE ?

Adresse postale : av. Roosevelt 50 bte 182
BRUXELLES
Localisation : av. Buyl 125 – Ixelles
Tél. 02.650.20.19 – Fax : 02.650.42.22
E-mail : sipp@admin.ulb.ac.be
Site Web : <http://www.ulb.ac.be/sipp>

AVIS TRES IMPORTANT EN CAS D'ACCIDENT, INCENDIE, EXPLOSION, BLESSURE, MALAISE...

**L'APPEL A CES NUMEROS D'URGENCE PERMETTRA NON SEULEMENT DE
MOBILISER LES SECOURS EXTERNES, MAIS AUSSI LES SECOURS
INTERNES DE L'ULB.**

a) SUR LES CAMPUS :

du SOLBOSCH
de la PLAINE
de GOSELIES
de PARENTVILLE

FORMEZ LE N° **7**
A PARTIR D'UN TELEPHONE ULB*

b) SUR LE CAMPUS D'ERASME :

FORMEZ LE N° **22**
A PARTIR D'UN TELEPHONE ULB*

c) AILLEURS (OU EN L'ABSENCE DE TELEPHONE ULB) :

FORMEZ LE N° **112**

IMPORTANT

- Lorsque vous appelez un de ces 3 numéros, expliquez calmement et clairement les faits : blessure grave - incendie - explosion - intoxication, etc.
- Situez l'endroit, donnez vos nom et n° de téléphone.
- Ne déplacez jamais un blessé.

* Par téléphone ULB, on entend les téléphones branchés sur le central téléphonique de l'Université (postes de couloirs, postes des bureaux).

S'il vous est impossible de trouver rapidement de tels postes, formez le 112 à partir de votre GSM, mais tentez de confirmer par la suite via un poste ULB (ou une borne jaune extérieure d'urgence SOS).



Quelques conseils à l'attention des étudiants !

Le but de ce feuillet est de vous énumérer les quelques domaines traités par le Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail (S.I.P.P.) susceptibles de vous intéresser directement.

Il reprend une série de conseils utiles en matière de sécurité.

I. LE SERVICE INTERNE POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL (S.I.P.P.)

- ❖ Nous aidons les Autorités de l'ULB et leur ligne hiérarchique en matière de sécurité (« safety »).

Il nous appartient de nous charger de tout problème touchant à la prévention des accidents et des incendies, au confort et à l'hygiène, ainsi que de promouvoir la sécurité et l'hygiène au sein de toute la communauté universitaire. Pour nous aider dans cette tâche, la plupart des chefs de service ont désigné un délégué S.H.E. (Sécurité, Hygiène, Embellissement des lieux de travail) au sein même de leur service. Nous les informons périodiquement des nouveautés en matière de sécurité et hygiène, ainsi que de la documentation mise à leur disposition. Ils peuvent ensuite répercuter ces renseignements dans leur entourage. Lorsqu'un problème de sécurité se pose, le délégué en informe le S.I.P.P.

❖ Principaux sujets susceptibles de vous intéresser

➤ La protection incendie

Il s'agit essentiellement des moyens :



- d'extinction (extincteurs, bouches et lances d'incendie) ;



- de détection automatique d'incendie (quand le détecteur réagit, les pompiers professionnels de la Région, ainsi que les pompiers propres à l'U.L.B - nous les appelons «pompiers volontaires» - sont prévenus).

Les moyens d'extinction ne doivent être employés qu'en cas de nécessité, donc pour des incendies. Ils ne sont utiles que pour des petits feux facilement maîtrisables.

A la découverte d'un début d'incendie, prévenez (ou faites prévenir) le n° d'urgence (7, 22 ou 112, selon votre situation). Celui-ci permettra l'appel des pompiers. En attendant, s'il s'agit d'un petit foyer, il vous est possible d'intervenir mais, en toutes circonstances, ne prenez aucun risque ! Prévenez-nous pour que nous puissions remplacer l'extincteur (même s'il n'est pas vide).

➤ Les signaux et les voies d'évacuation

▪ Signaux d'évacuation

Tous les bâtiments de l'ensemble des campus de l'Université sont pourvus de sirènes d'évacuation. Leur fonctionnement oblige les occupants du bâtiment concerné à le quitter.



▪ Voies d'évacuation

Il est important de les repérer en temps normal pour permettre une évacuation efficace (c'est-à-dire rapide et sans précipitation) en cas de nécessité.

Elles sont balisées par les pictogrammes suivants :



pour les sorties ;



pour les sorties de secours.

▪ Exercices d'évacuation

Une fois par an, un exercice d'évacuation des bâtiments est organisé.

Le but de celui-ci est double : se familiariser avec les installations et déceler les éventuelles anomalies du système. Il est donc fondamental que chacun y participe dans cette optique. Il s'agit, entre autre, de signaler si d'un endroit du bâtiment les sirènes ne s'entendent pas, si des voies d'évacuation (escaliers, portes, échelles, etc.) sont impraticables.

L'annonce d'un exercice d'évacuation s'effectue comme suit :

- trois coups de sonnerie successifs pour signaler son début;
- suivis d'un signal en continu;
- trois coups de sonnerie successifs pour en annoncer la fin.

Un signal continu non précédé des 3 coups de sonnerie signifie qu'il s'agit d'une alarme réelle (pas d'un exercice !).

Quoi qu'il en soit (exercice ou alarme réelle) nous vous demandons d'évacuer dans le calme en empruntant le chemin praticable le plus court.

➤ Les bornes SOS extérieures



Les campus du Solbosch, de la Plaine et d'Erasmus possèdent une série de bornes jaunes réparties sur leurs superficies respectives.

En appuyant sur le bouton d'appel, vous êtes en communication orale avec le dispatching de sécurité. Le dispatcheur vous voit.

Ces bornes sont à utiliser si vous êtes en difficulté ou que vous êtes témoin d'une situation problématique (incendie, malaise, accident, agression...).

➤ Les protections individuelles



Au niveau des laboratoires, le plus important est de se protéger les yeux ; le port des lunettes de sécurité est donc primordial.

Pour les premières années (baccalauréat), différentes structures de distribution ont été mises en place avec l'aide des chefs de service et du personnel d'encadrement. Indépendamment de celles-ci, des lunettes de sécurité sont disponibles, moyennant 6 € de caution, au S.I.P.P. – Solbosch - 125 av. Buyl – rez-de-chaussée et ce, quelle que soit l'année d'études.

II. ULB, UNE UNIVERSITE SANS FUMEE

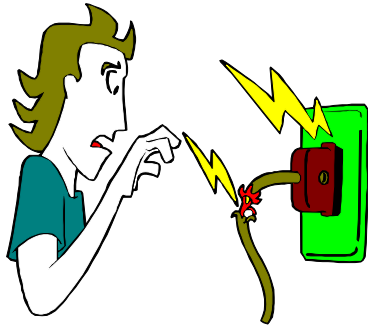


Depuis le 1^{er} janvier 2006, conformément à la loi en vigueur en la matière, il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'université. Des autocollants le rappellent aux entrées principales des bâtiments; des cendriers invitent les fumeurs à éteindre leurs cigares, cigarettes ou pipes avant de pénétrer dans lesdits bâtiments.

III. QUELQUES CONSEILS

❖ **Mémo**risez les n° d'appel d'urgence évoqués en page de garde.

❖ **Electrocution**



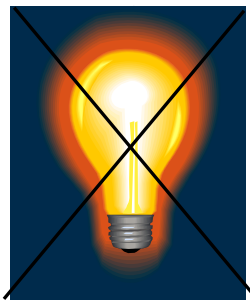
- Coupez le courant au plus vite;
- Alerte
- z le n° d'appel d'urgence du campus;
- Si le courant ne peut être coupé, dégagez la victime de son contact électrique au moyen d'objets isolants.

❖ **Blessés**



- Formez le n° d'appel d'urgence du campus.

❖ **Panne de courant dans un lieu obscur**



- Sauf obligation d'évacuer, attendez le retour de la lumière.

IV. ADRESSES ET RENSEIGNEMENTS UTILES

❖ Adresses utiles

- Protection des biens et des personnes – Dispositifs anti-intrusion – Parkings
Service de Surveillance Générale : Campus du Solbosch - 157 av. Adolphe Buyl – CP 112
Tél. Solbosch : 02 650 50 50 (pendant les heures de bureau) ou 02 650 26 14 (24h sur 24)
 - Protection des personnes – Prévention des accidents, incendies
Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail (S.I.P.P.)
Campus du Solbosch - 125 av. Adolphe Buyl – CP 182
Tél. Solbosch : 02 650 20 19
 - Maintenance des bâtiments (dépannages, etc.)
Département des Infrastructures :
Direction : Campus du Solbosch - 117 av. Adolphe Buyl – CP 112
Dépannages : Tél. Solbosch 02 650 22 22 – Plaine 02 650 55 55 –
 Erasme 02 555 60 00 – Gosselies 02 650 96 12 –
 Parentville (Charleroi) 02 650 92 22.
 - Santé des travailleurs et étudiants
Services Médicaux de l'Université : Campus du Solbosch - Bâtiment M - CP 167 – Tél. Solbosch 02 650 29 29
Médecine du Travail – CP 527 - Tél. Erasme 02 555 66 64.
Psy-Campus : Campus du Solbosch - 127 av. Buyl – CP 184 - Tél. Solbosch 02 650 20 25.
- ❖ **N'oubliez pas de déclarer un accident au Service des Assurances – CP 150
Tél. Solbosch 02 650 23 00 ou 02 650 46 99**
-

SECURITE DANS LES LABORATOIRES D'ECOLES

Voici quelques règles rédigées à l'attention des élèves du secondaire. Nous vous invitons à vous en inspirer.

Le principal danger dans un laboratoire de chimie, c'est l'élève lui-même ! L'élève, en effet, constitue un grand danger pour lui, et pour son environnement en faisant preuve de négligence ou d'ignorance et risque de devenir la première victime d'un comportement inadéquat.



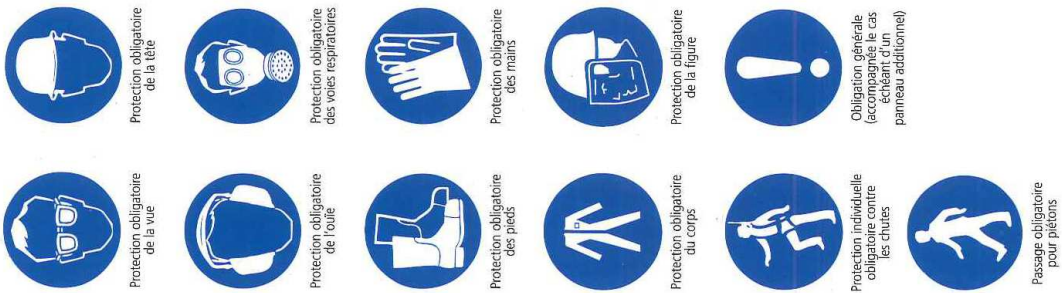
1. Ne jamais entrer dans le laboratoire sans autorisation.
2. Ne jamais courir dans le laboratoire, ne jamais travailler dans la précipitation.
3. Ne jamais mettre quelque chose en bouche dans le laboratoire.
4. Ne jamais toucher aux appareils ou aux produits dont on ne doit pas se servir.
5. Ne jamais prendre quelque chose dans le laboratoire sans y avoir été autorisé.
6. Ne jamais jeter quelque chose dans le labo en dehors des endroits prévus à cet effet. Ne pas laisser traîner d'objets n'appartenant pas au labo.
7. Toujours porter les lunettes de protection quand le professeur recommande de les mettre.
8. Attacher les cheveux longs. Les vêtements flottants peuvent constituer un grand danger. Se protéger en portant des vêtements appropriés. Ne jamais mettre de la laque juste avant d'entrer dans le laboratoire.
9. En chauffant quelque chose, toujours travailler par petites quantités en consacrant toute son attention au processus. Ne jamais regarder directement dans l'ouverture d'une éprouvette, d'un gobelet ou d'un autre récipient. Ne jamais diriger l'ouverture des éprouvettes ou des récipients vers soi ou vers une autre personne.
10. Signaler sans attendre tout accident ou tout défaut au professeur.
11. Lorsqu'on avale quelque chose, cracher immédiatement et rincer la bouche abondamment avec de l'eau.
12. En cas de brûlure ou d'éclaboussure sur la peau par une substance quelconque ; rincer abondamment à l'eau.

Source : article paru dans la revue Objectif Prévention
(source Chimie Magazine – B) éditée par
PREVENT.

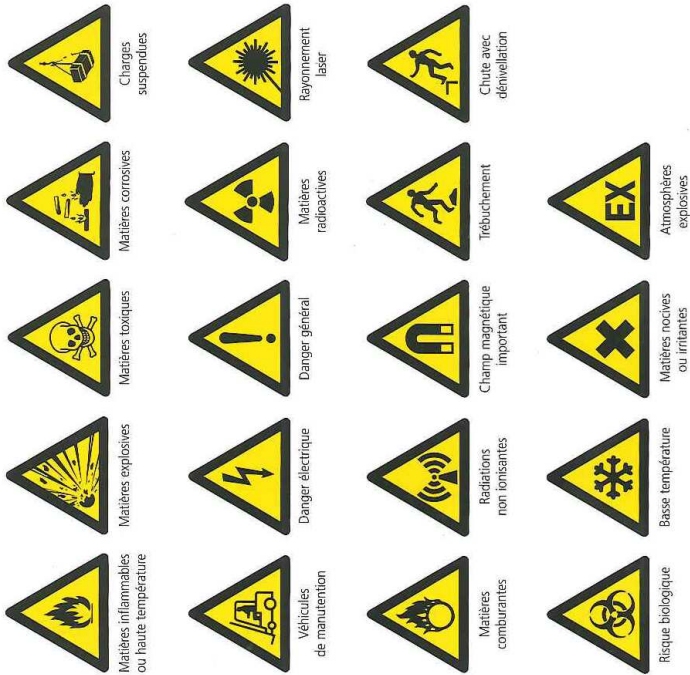
SIGNAUX D'INTERDICTION



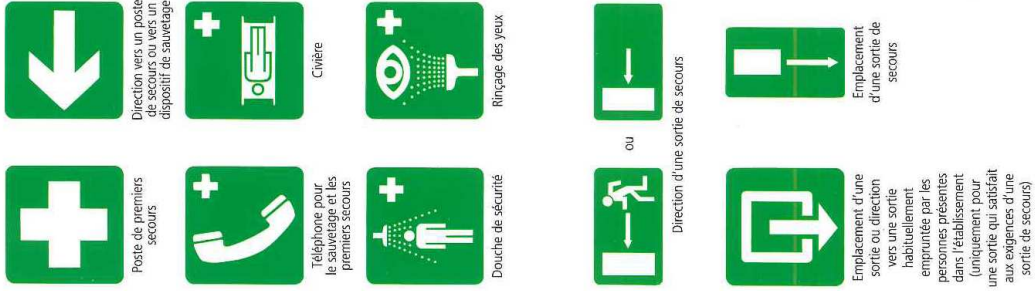
SIGNAUX D'OBLIGATION



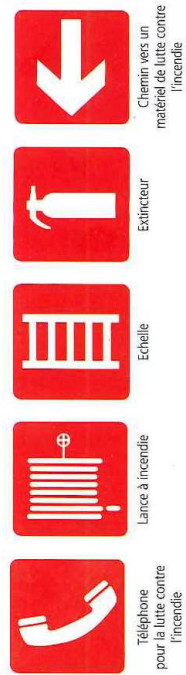
SIGNAUX D'AVERTISSEMENT



SIGNAUX DE SAUVETAGE



SIGNAUX POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE



NOUVEL ÉTIQUETAGE CLP-SGH* DES PRODUITS CHIMIQUES



01 - Corrosif



02 - Inflammable gazeux



03 - Inflammable liquide



04 - Inflammable solide



05 - Oxydant gazeux



06 - Oxydant liquide



07 - Oxydant solide



08 - Corrosif pour l'eau



09 - Explosif



10 - Explosif



11 - Explosif



12 - Explosif



13 - Explosif



14 - Explosif



15 - Explosif



16 - Explosif



MÉTANOL

DANGER

H 226 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H 302 Toxicité en cas d'ingestion.
 H 311 Toxicité par contact cutané.
 H 373 Risque pour l'environnement aquatique à long terme.
 H 410 Risque pour l'environnement aquatique à long terme.

P 201 Éviter les points de contact / des vêtements / des meubles / des articles personnels. Ne pas fumer.
 P 202 Éviter les points de contact / des vêtements / des meubles / des articles personnels. Ne pas fumer.
 P 203 Éviter les points de contact / des vêtements / des meubles / des articles personnels. Ne pas fumer.
 P 204 Éviter les points de contact / des vêtements / des meubles / des articles personnels. Ne pas fumer.
 P 205 Éviter les points de contact / des vêtements / des meubles / des articles personnels. Ne pas fumer.
 P 206 Éviter les points de contact / des vêtements / des meubles / des articles personnels. Ne pas fumer.
 P 207 Éviter les points de contact / des vêtements / des meubles / des articles personnels. Ne pas fumer.
 P 208 Éviter les points de contact / des vêtements / des meubles / des articles personnels. Ne pas fumer.
 P 209 Éviter les points de contact / des vêtements / des meubles / des articles personnels. Ne pas fumer.

R 102 Ne pas verser dans l'eau.
 R 103 Ne pas verser dans le sol.
 R 104 Ne pas verser dans les égouts.
 R 105 Ne pas verser dans les puits.
 R 106 Ne pas verser dans les fossés.
 R 107 Ne pas verser dans les caniveaux.
 R 108 Ne pas verser dans les drains.
 R 109 Ne pas verser dans les fossés.
 R 110 Ne pas verser dans les fossés.
 R 111 Ne pas verser dans les fossés.
 R 112 Ne pas verser dans les fossés.
 R 113 Ne pas verser dans les fossés.
 R 114 Ne pas verser dans les fossés.
 R 115 Ne pas verser dans les fossés.
 R 116 Ne pas verser dans les fossés.
 R 117 Ne pas verser dans les fossés.
 R 118 Ne pas verser dans les fossés.
 R 119 Ne pas verser dans les fossés.
 R 120 Ne pas verser dans les fossés.

Numéro CAS : 67-58-1

Réglement CLP-SGH publié le 31 décembre 2008 au JO de l'Union européenne.
 Application aux substances (ex. mélanges) : 1^{er} décembre 2010.
 Application aux mélanges (ex. préparations) : 1^{er} juin 2015.
 * Classification, labelling and packaging – Système global harmonisé.